

# COMMISSION

## Vie associative et Sport



Règlement d'attribution des subventions  
de fonctionnement aux  
associations humanitaires, de loisirs,  
sportives, touristiques et aux amicales

## **1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTATION**

### 1.1 Rappel des textes

Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Article 13 de la loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 Avril 2001,  
Article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

### 1.2 Objet du règlement d'attribution

Ce règlement régit la procédure qui s'applique à l'ensemble des subventions de fonctionnement versées aux associations de la commission Vie associative et Sport du territoire communal. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement.

Toute association sollicitant une subvention se doit de respecter la procédure mise en place par la commune nouvelle Loire-Authion : respect des délais, documents à compléter et à retourner.

## **2. BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION**

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel sur l'une des communes déléguées du territoire Loire-Authion
- Être déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture
- Avoir présenté un dossier de subvention
- Prouver un montant d'adhésion fixe de ses membres et l'indiquer dans les statuts

## **3. NATURE DES SUBVENTIONS**

Cette subvention de fonctionnement est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association (c'est-à-dire la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts). Le montant est variable selon les critères d'attribution. Ponctuellement, des aides peuvent être versées pour des projets exceptionnels.

## **4. PROCEDURE DE RETRAIT DES DOSSIERS**

La demande de subvention, pour être prise en compte, nécessite le dépôt d'un dossier complet auprès du service centralisateur (**le service Tourisme, Evènementiel, Vie associative et Sports**).

### 4.1 Retrait du dossier :

Le retrait du dossier s'effectue de la manière suivante :

- Soit en téléchargeant sur [www.loire-authion.fr](http://www.loire-authion.fr)
- Soit en retirant un dossier auprès des guichets uniques des communes déléguées.

#### 4.2 Pièces constitutives du dossier :

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

##### ► **Pour une 1<sup>ère</sup> demande**

- Vos statuts régulièrement déclarés
- Le n° de SIRET de l'association, N° récépissé Préfecture, la date de publication au JO
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association

##### ► **Dans tous les cas :**

- Compte de bilan
- Un relevé d'identité bancaire
- Compte rendu de la dernière assemblée générale
- Un relevé de tous les comptes bancaires

En outre, il sera privilégié des dépôts en version dématérialisée (Format.doc ou .pdf) à l'adresse mentionnée sur le dossier.

#### 4.3 Calendrier

Le dossier de demande de subvention devra être déposé au plus tard à la date indiquée chaque année sur ledit dossier.

En cas de non-réception du dossier à cette date et après une première relance de la collectivité, une décote de 50 % sera appliquée sur toute demande de subvention reçue hors délai (c'est-à-dire après le 07/11/2023).

Cette pénalité ne s'applique pas pour toute première demande de subvention (association existante n'ayant jamais sollicité une subvention ou association nouvellement créée).

#### 4.4 Accusé de réception du dépôt de la demande :

Un accusé de réception du dépôt du dossier vous sera délivré.

## **5. INSTRUCTION DU DOSSIER**

**Le service Tourisme, Événementiel, Vie associative et Sports** est le « service centralisateur » des subventions aux associations.

Son rôle consiste à :

- Informer les associations sur le retrait des dossiers de demande, ainsi que le calendrier.
- Réceptionner les dossiers de demande
- Pré-instruire les dossiers et réclamer si nécessaire aux associations les pièces manquantes
- Transmettre les demandes de subvention (via un tableau d'analyse) aux services opérationnels pour étude en commission thématique
- Réceptionner les avis des commissions thématiques
- Transmettre ces avis à la commission finances (via une agrégation des données)

Le rôle du service opérationnel consiste à :

- ▶ Appliquer les critères du secteur, dans le cadre des enveloppes budgétaires arrêtées au budget.
- ▶ Proposer le montant et l'échéancier de versement de la subvention
- ▶ Notifier la décision des élus (positive ou négative)

## **6. CRITERES D'ATTRIBUTION DEFINIES**

Aucune demande de subvention ne sera attribuée dans les cas suivants :

- Associations extérieures sauf entente
- Association dite « fermée » : dont les animations seraient **réservées** exclusivement à ses membres
- Association ayant – de 5 adhérents habitant Loire-Authion

## **7. MODIFICATION DE L'ASSOCIATION**

L'association doit faire connaître à la commune nouvelle Loire-Authion, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra la composition du nouveau bureau ou ses statuts modifiés.

## **8. DUREE DE VALIDITE DES DECISIONS**

La validité des décisions prise par la collectivité est fixée à l'exercice budgétaire (année civile) à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

## **9. RESPECT DU REGLEMENT**

Il est rappelé que l'association :

- Doit respecter le présent règlement
- Doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue
- Ne doit pas reverser la subvention à un tiers

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune
- La demande de reversement en totalité ou en partie des sommes allouées.
- La non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

## **10. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement pourra être modifié par la commune nouvelle de Loire-Authion pour suivre l'évolution réglementaire, les modifications de son organisation interne, ou tout autre apport qu'elle jugerait utile d'y inclure.